

LA BELLE HISTOIRE DU SECTEUR ET DE SA FÉDÉRATION

Dossier de Sognia Angelozzi, directrice adjointe de l'Eweta



La plupart d'entre vous connaît certainement dans les grandes lignes quelques étapes de la création des entreprises de travail adapté appelés autrefois les ateliers protégés. Mais connaissez-vous plus en détail les étapes qui ont marqué l'évolution de notre secteur et pour les plus anciens, sans doute certains évènements que nous y décrivons leur parleront. Bienvenue dans le monde extraordinaire des entreprises de travail adapté dont l'histoire commença par il était une fois ...

Il était une fois...
le secteur des ETA

AU COMMENCEMENT ÉTAIENT LES EMPLOIS PROTÉGÉS

Les premiers emplois protégés furent créés au lendemain de la première guerre 14-18, et ils étaient réservés aux invalides de guerre.

Par la suite, des centres d'assistance par le travail ont été mis en place, ceux-ci dépendaient pour la plupart, d'instituts d'enseignement spécialisé. Ces centres étaient alors conçus avec l'objectif de constituer un tremplin vers un emploi dit « normal », il s'agissait déjà des premières formes de ce qu'on appellera plus tard ateliers protégés.

Parallèlement au niveau du paysage institutionnel belge, l'Oeuvre Nationale des Invalides de Guerre fut créé et avait, entre autres, pour but de promouvoir la réadaptation économique et sociale des invalides de la guerre.

Mais il fallut attendre 1946 pour voir apparaître un premier projet de loi prévoyant la création du Fonds de reclassement professionnel et social des invalides visant la réadaptation de tous les travailleurs en situation d'handicap quel que soit leur statut social. Ce projet ne fut toutefois pas réalisé en 46 mais bien plus tard en 63...

Le 22 mai 1957 lors d'un débat à la Chambre fut mis en avant le passage des personnes handicapées du statut de « secouru » à celui de « producteur » et ce fut seulement le 28 avril 1958 que le gouvernement belge promulgua une loi relative à la

formation, la réadaptation et le reclassement social des personnes en situation de handicap.⁽¹⁾

En 1958, on dénombrait en Belgique 18 formes de structures semblables à des ateliers protégés et 350 invalides avec tout type d'handicap. La plupart créé à l'initiative d'associations de parents d'enfants en situation de handicap.

Ce n'est qu'avec la loi du 16 avril 1963 que fut installé le Fonds national de reclassement social des personnes en situation d'handicap (FNRS) appelé aussi " Fonds Maron ", du nom de son premier fonctionnaire dirigeant, qui avait pour mission d'assurer la réadaptation et le reclassement social des personnes handicapées de façon à ce qu'elles puissent être réintégrées dans le circuit ordinaire.

Le législateur définit alors la notion d'atelier protégé comme devant être un lieu de travail et chaque fois que c'était possible, un passage vers le circuit normal de l'emploi ; le moniteur étant celui qui aide à apprendre ou à réapprendre un métier.⁽²⁾

(1) Les ateliers protégés en Hainaut - Centre de documentation et de recherche sociales - Marcinelle - 1971
(2) Revue Horizon de l'Entente Francophone et Germanophone des ateliers protégés - Trimestriel Numéro 3 octobre 1991 - article de Monsieur Blaise, directeur de l'AP Pont-à-Cellois, APAC.

Comme l'explique Stéphane Emmanuelidis dans son article *Collaborations et formes de travail dans le secteur des ETA* :

« Nous étions alors en situation de plein emploi et nous avions signé, autour de cette période et même avant, des conventions belgo-marocaine, belgo-italienne, etc... qui symbolisent à merveille la situation de l'époque : il y avait en Belgique trop peu de travailleurs par rapport aux emplois à pourvoir, et l'on devait conclure avec des pays étrangers des conventions visant à fournir la main-d'œuvre nécessaire à l'économie belge.

Ce type de configuration a pour effet de repousser au maximum les limites de l'exclusion : tout qui en était capable se voyait proposer un emploi. Et ce d'autant que la part des besoins d'emplois non qualifiés était nettement supérieure à ce que l'on connaît aujourd'hui. Seules les personnes qui étaient irrémédiablement inaptés à quelque activité professionnelle aussi rudimentaire fut-elle, se retrouvaient exclues du marché de l'emploi.

Autrement dit, il y a fort à parier que la plupart des travailleurs des entreprises sociales, des entreprises de travail adapté ou plus généralement des entreprises d'économie sociale d'aujourd'hui, auraient facilement trouvé leur voie, il y a 60 ans, dans l'économie ordinaire.

(...)

Si l'on résume la situation de l'époque, on a donc créé, en période de plein emploi, et en guise de transition, des entreprises « en marge » aux conditions de travail et de rémunération adaptées ; et tout cela, alors que rien d'autre n'existait comme activités pour les personnes adultes en situation d'handicap.

Les ateliers protégés ont donc représenté la seule possibilité d'accueillir et d'occuper les personnes en situation d'handicap qui ne pouvaient s'insérer dans un milieu professionnel normal.

(...) »⁽³⁾.

A partir de 1963, la création des ateliers protégés, grâce à la mise en place du FNRSH fit un grand bond en avant.

En 1963, on en dénombrait sur tout le pays, 37 ateliers protégés pour atteindre 101 ateliers protégés en 1969.⁽⁴⁾

« Ce n'est qu'au début des années 1970 que la situation a commencé à se modifier en profondeur, et ce sur deux plans ; la situation de l'emploi s'est progressivement dégradée et des structures d'accueil de jour et d'hébergement ont été créées par les pouvoirs publics en faveur des personnes adultes en situation d'handicap.

Donc, d'une part, des lieux mieux adaptés étaient en mesure d'accueillir les personnes en situation d'handicap qui ne pouvaient s'intégrer dans les entreprises traditionnelles et, d'autre part, de plus en plus de personnes en situation d'handicap qui auraient sans problème trouvé du travail dans le circuit ordinaire en 1963, étaient chômeuses dans les années 1970. Et ce phénomène s'est amplifié durant les décennies suivantes.

Que les entreprises de travail adapté d'aujourd'hui n'accueillent pas le même public que les ateliers protégés de 1963, n'a donc

rien d'anormal ; c'est la faiblesse des politiques sociales de 1963, et une certaine usurpation des vocables qui font parfois penser à une détérioration de la qualité de l'accueil des entreprises de travail adapté.

Mais en réalité, en 1963, les ateliers protégés accueillent des « travailleurs » qu'ils ne rémunèrent même pas un Euro de l'heure ! Et ce, dans des « entreprises » presque intégralement subventionnées, investissements compris. Nous ne pouvons, bien entendu, qu'être profondément reconnaissants au créateur du système et aux fondateurs des premiers ateliers protégés, puisqu'ils ont pallié, à eux seuls, et pendant près de vingt ans, l'absence de prise en charge par les pouvoirs publics des activités occupationnelles des personnes en situation d'handicap.

Mais sachons aussi apprécier à sa juste valeur l'évolution qu'a connue la structure de l'emploi des personnes en situation d'handicap, compte tenu d'une part, de l'évolution de l'emploi global dans notre pays, et d'autre part, de la création de structures adaptées, tels que les centres de jour et les homes occupationnels.⁽⁵⁾

EVOLUTION DU NOMBRE D'ATELIERS PROTÉGÉS (AP)

En 1969, la répartition par province se présentait alors comme suit :

- Flandre : 40 AP (Ateliers Protégés) (comprenant Anvers 17 ETA, Flandre orientale 12 ETA, Flandre occidentale 5 ETA, Limbourg 6 ETA).
- Brabant (=Brabant Wallon, Brabant Flamand et Bruxelles): 20 AP
- Hainaut : 19 AP
- Liège : 10 AP
- Namur : 8 AP
- Luxembourg : 4 AP

On constate, à l'époque, que les provinces les plus dotées en ateliers protégés (Anvers, Brabant, et Hainaut) sont également les provinces à plus forte densité de population au km².

Au niveau du type de handicap rencontré, on relèvera en 1969 des statistiques répartissant le handicap dans les ateliers protégés : physiques, mentaux, sensoriels, épileptiques et mixtes.

Les ateliers mixtes sont ceux qui emploient des travailleurs en situation de handicap de tout genre. Les ateliers sensoriels regroupent essentiellement des travailleurs souffrant de troubles de la vue et quelques personnes sourdes. Un atelier en particulier est réservé aux épileptiques.

La répartition se présentait alors de la sorte sur l'ensemble des ETA au niveau national pour une population totale de 4.179 travailleurs :

- Physiques : 1349
- Mentaux : 2364
- Epileptiques : 122
- Sensoriels : 344

(3) Stéphane Emmanuelidis, Collaborations et formes de travail dans le secteur des ETA, publié dans « Reflet et perspectives de la vie économique » 2004/3 – Tome XLIII

(4) Les ateliers protégés en Hainaut – Centre de documentation et de recherche sociale - 1971

(5) Stéphane Emmanuelidis, Collaborations et formes de travail dans le secteur des ETA, publié dans « Reflet et perspectives de la vie économique » 2004/3 – Tome XLIII

Le nombre de travailleurs en situation de handicap augmentera sensiblement tous les ans dans toutes les catégories. Toutefois, on observe que plus de 50 % des emplois sont remplis par des personnes avec handicap mental. Cette moyenne d'emploi des PSH mentales s'élèvera même à 70 % certaines années.

La répartition par région s'élevait en 1969 à :

- 1944 travailleurs en Flandre
- 1118 travailleurs en Brabant wallon
- 1117 travailleurs en Wallonie.

En se référant à l'estimation du FNRS à l'époque, on recensait en Belgique, pour le groupe d'âge de 0 à 65 ans, environ 668.200 personnes présentant une incapacité physique de 30 % minimum ou mentale d'au moins 20 %.

Parmi ces 668.200 « connus », 400.000 environ étaient estimés en âge de travailler. Cela signifie que 1 % de ceux-ci seulement se retrouvent en atelier protégé.

En 1985, on comptabilisait 152 AP pour 15.720 travailleurs.

Suite au moratoire instauré en 1987, le nombre d'AP n'a plus évolué sauf en fonction de retrait d'agrément ou de fusion.

Par ailleurs, il faut noter qu'une décision réglementaire du 30 juin 1992 fut instaurée, pour les ETA wallonnes, pour maîtriser la croissance de la population occupée en AP appelé « quotas d'emplois ». Celle-ci se traduit par un nombre de travailleurs en situation de handicap finançables. La Région wallonne (par l'intermédiaire de l'AWIPH qui sera créée en 1995) récupérait donc les plus petits subsides au-delà de ce « quotas » auprès des ETA en dépassement.

Depuis 2014, le moratoire est levé mais la création de nouvelles ETA ne s'est pas produite étant donné la limitation des quotas d'emplois.

Cette limite en termes de nombre de structures n'a cependant pas empêché la croissance d'emplois dans les ETA wallonnes comme nous le démontre les chiffres cités à travers cet article et comme le démontre ces chiffres en ETP issus de l'ONSS de 2003 à 2020 :

| Nom | ETP 2020 | ETP 2019 | ETP 2018 | ETP 2017 | ETP 2016 | ETP 2015 | ETP 2014 | ETP 2013 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | 9.121,20 | 9.156,30 | 8.989,02 | 8.848,61 | 8.685,79 | 8.443,54 | 8.240,28 | 8.069,54 |
| Progression par rapport à l'année antérieure | -35,10 | 167,29 | 140,40 | 162,83 | 242,25 | 203,26 | 170,74 | |
| Progression moyenne jusque 2019 | | 181,13 | | | | | | |

RÉGIONALISATION DES MATIÈRES RELATIVES AUX ATELIERS PROTÉGÉS

Partant d'une législation nationale avec la loi du 16 avril 1963 qui institua le Fonds national de reclassement social des handicapés, le décret du 3 juillet 1991 institua le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et qui avait pour objectif de gérer les matières relatives à l'orientation et à la formation professionnelles, à la mise au travail et à l'aide sociale au sein de la Communauté Française. Les prestations médicales et paramédicales de réadaptation fonctionnelle ont, pour leur part, été transférées à l'Assurance Maladie Invalidité (INAMI).

Ce fut avec le décret du 22 juillet 1993 que certaines compétences de la Communauté française ont été attribuées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française posant ainsi le principe de la régionalisation de la politique d'aide aux personnes handicapées.

Le décret du 6 avril 1995 créa dès lors un organisme d'intérêt public de type B, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) qui s'installa à Charleroi. Nous la connaissons aujourd'hui sous le nom « AViQ ».

L'Agence repris les compétences du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et du Fonds des soins médico-socio-pédagogiques appelé aussi Fonds 81.

Dans son aspect collectif, l'Agence vise la promotion d'institutions parmi lesquelles les ateliers protégés désormais appelés à partir de 1995 entreprises de travail adapté.

D'ATELIERS PROTÉGÉS ... À ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ.

Le nouveau terme des « Entreprises de Travail Adapté » apparu en 1995 permet aux désormais anciens ateliers protégés d'être reconnus comme des entreprises destinées aux personnes en situation de handicap inaptes à exercer, temporairement ou définitivement, une activité professionnelle dans des conditions habituelles de travail. Elles sont reconnues dès lors par le législateur comme un lieu d'insertion en soi et non plus comme un tremplin vers l'emploi ordinaire.

On reconnaît ainsi que le travailleur en situation de handicap a le droit comme n'importe quel autre travailleur de faire carrière jusqu'à sa pension dans le secteur des ETA s'il le souhaite et donc ne plus être « obligé » de quitter l'ETA pour un emploi dans une entreprise traditionnelle dont la plupart du temps cet objectif n'était d'ailleurs pas atteignable.

« Le gouvernement wallon a abandonné la notion d'atelier protégé, lui préférant le concept d'entreprise de travail adapté. Au-delà des mots, ce changement a voulu symboliser une profonde évolution des structures.

Par leur objectif tout d'abord. En 1963, les ateliers protégés étaient un tremplin : les « travailleurs » étaient censés y être de passage vers l'emploi ordinaire. Quoique louable, cette intention a bien vite démontré ses limites ; elle imposait tout d'abord à un public déjà fragilisé ce que l'on n'imposait pas aux travailleurs ordinaires : le défi permanent de devoir progresser, de devoir changer d'emploi, d'employeur, de collègues, et ce dans un profond sentiment d'inaboutissement et d'insécurité.

Elle induisait ensuite une profonde frustration pour les 99 % de travailleurs qui n'arrivaient pas à quitter l'atelier protégé pour un emploi ordinaire, et qui se trouvaient donc « relégués » de manière permanente dans un système qualifié de transitoire, une sorte de « pis-aller ».

Il a fallu attendre la moitié des années 1990 pour que les pouvoirs publics reconnaissent l'emploi « protégé » comme un emploi en tant que tel, et qui pouvait donc constituer légitimement un aboutissement pour les travailleurs vis-à-vis desquels il représentait la solution la plus adéquate.

Concrètement, en changeant de dénomination, les pouvoirs publics ont gommé le caractère transitoire de l'emploi des entreprises de travail adapté. »⁽⁶⁾

UNE ÉVOLUTION DU STATUT DES TRAVAILLEURS

Ce changement de dénomination coïncide par ailleurs avec une réflexion globale sur le statut des travailleurs et de leur rémunération.

« Lorsqu'elle crée de l'emploi, une entreprise permet à ses travailleurs de s'intégrer socialement, certes en leur permettant de contribuer utilement à l'économie du pays, mais aussi, et surtout, en leur octroyant un revenu qui leur permet de faire vivre leur famille, d'acquiescer ou de louer un logement, de subvenir à leurs besoins primaires, d'avoir des loisirs, des hobbies, de financer leurs moyens de transport... Or, les ateliers protégés, à l'origine, procuraient un sentiment d'utilité sociale, mais ne proposaient pas d'activités suffisamment rémunératrices pour subvenir aux besoins évoqués ci-avant. Était-ce alors réellement de l'emploi ?

Nous pensons que non. Il existe bien d'autres activités qui peuvent procurer un sentiment d'utilité mais qui ne constituent pas un emploi. Le fait de pouvoir vivre décemment de la rémunération de son travail est une composante essentielle de la notion d'emploi. Et il faut bien reconnaître que cette dernière caractéristique n'est apparue que bien tardivement dans le secteur des ateliers protégés, avec l'application du salaire minimum garanti intersectoriel en 1993.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, un travailleur en situation d'handicap débutant sa carrière dans une entreprise de travail adapté bénéficie d'un pouvoir d'achat comparable à celui de bien d'autres professions du reste de l'économie du pays. Pourtant, cette revalorisation pécuniaire, si elle fût nécessaire et indispensable, n'était pas à elle seule suffisante pour que l'emploi des personnes en situation d'handicap soit comparable à celui des autres travailleurs du pays. En Belgique en effet, le fait d'être travailleur est synonyme d'appartenance à un processus complexe et complet de participation à la vie des entreprises. (...)

Toujours est-il que, jusqu'au début des années 1990, une seule catégorie de « travailleurs » était exclue de ce processus : les travailleurs des ateliers protégés.

Concrètement, les ateliers protégés étaient exclus du champ d'application de la loi de 1968 sur les conventions collectives de travail. De ce fait, le revenu minimum garanti instauré par une convention collective de travail du conseil national du travail était applicable à tous les travailleurs du secteur privé sauf à ceux des ateliers protégés. Et des dérogations étaient octroyées à ces ateliers pour que les élections sociales ne s'y organisent pas. Les raisons invoquées tenaient notamment aux interrogations sur la capacité des travailleurs en situation d'handicap à maîtriser les éléments nécessaires à la participation efficace et effective à la concertation sociale.

Toutefois, par ce type de dérogation, c'est l'ensemble d'un secteur, l'ensemble des travailleurs de ce secteur qui se trouvaient en marge des autres secteurs et des autres travailleurs du pays.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics, et surtout les organisations d'employeurs et de travailleurs du secteur ont fait le choix courageux de gommer ces différences. Les entreprises de travail adapté ont une commission paritaire depuis 1992, les travailleurs des entreprises de travail adapté peuvent être syndiqués, peuvent voter aux élections sociales, et peuvent y être candidats et élus ; ils participent à la conclusion de conventions collectives de travail. C'est d'ailleurs de la sorte que leur revenu minimum mensuel garanti leur a été appliqué dès après l'instauration de la commission paritaire.

Et, force est de constater que ces évolutions n'ont pas pénalisé le développement des entreprises de travail adapté. Au contraire, elles ont coïncidé avec une constante progression tant qualitative (de par la nature des emplois proposés) que quantitative (de par le nombre d'emplois nouveaux créés) de ce secteur. (...) »⁽⁷⁾

En conclusion de cette réflexion sur le modèle d'emploi en entreprise de travail adaptés :

« Chez nous ou dans les pays comparables, les différentes activités de jour proposées aux personnes en situation d'handicap adultes peuvent être sommairement classifiées comme suit :

- Une activité strictement occupationnelle pour les personnes en situation d'handicap qui ne peuvent participer à une quelconque activité de type professionnel. Ce sont chez nous les services d'accueil de jour ou les activités des services résidentiels pour adultes ;
- Une activité de type professionnel, mais à des conditions dérogatoires par rapport aux autres entreprises. Ce sont les ateliers protégés de 1963 en Belgique, ou les centres d'aide par le travail, en France par exemple ;
- Une activité professionnelle au sein d'entreprises de travail adapté, mais proposant des emplois comparables en tous points aux autres emplois du pays.

Ce sont nos entreprises de travail adapté ou les entreprises adaptées françaises.

(6) Stéphane Emmanuelidis, Collaborations et formes de travail dans le secteur des ETA, publié dans « Reflet et perspectives de la vie économique » 2004/3 - Tome XLIII

(7) Idem

Un constat immédiat apparaît : aujourd'hui, il n'y a pas en Belgique de demi-mesure ; soit une personne en situation d'handicap ne peut travailler et se verra proposer des activités occupationnelles auxquelles elle devra contribuer financièrement par le truchement d'une part contributive, soit la personne est capable de travailler et elle se verra alors proposer un emploi en tous points comparables aux emplois des autres travailleurs de Belgique (rémunération, conditions de travail, représentation syndicale...). Or, à notre connaissance, la Belgique est le seul pays à avoir osé instaurer une politique aussi tranchée, et ce par le travail conjoint et concerté des pouvoirs publics, des organisations de travailleurs et d'employeurs.

(...)

Il semble en effet inutile de prévoir des situations intermédiaires, des « sortes d'emplois » qui n'en sont pas réellement. Et ce d'autant que le mécanisme des entreprises de travail adapté a réellement fait ses preuves. De par le nombre d'emplois qui ne cesse de progresser. De par la qualité et le caractère stable et durable de ces emplois. Et aussi, comme démontré par l'étude du professeur Jacques Defourny réalisée à la demande du ministre des affaires sociales wallon, Thierry Detienne, parce que chaque emploi créé dans une entreprise de travail adapté wallonne rapporte plus qu'il ne coûte aux pouvoirs publics belges.»⁽⁸⁾

DERNIERS CHANGEMENTS DANS LA RÉGLEMENTATION DES ETA

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, le 3 décembre 2015, le décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles fut voté et la nouvelle Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, l'AViQ, sera mise en place le 1er janvier 2016. Celle-ci reprendra les compétences liées à la santé, aux aînés, aux personnes en situation d'handicap et aux familles.

En 2015, le secteur connut un gel de ses subventions à l'investissement pour ne donner lieu plus tard qu'à une faible subvention forfaitaire répartie au prorata du nombre d'emplois.

Le 16 septembre 2021 un nouvel arrêté du Gouvernement wallon fut adopté pour donner lieu au nouveau CWASS des ETA applicable depuis le 1er janvier 2021 et que vous connaissez désormais tous par cœur ou presque !

Il était une fois... la Fédération des ETA

Parallèlement à la naissance des premiers ateliers protégés et des organismes subsidiaires, une fédération nationale, la BWAP (Beschutte werkplaast et Atelier Protégé) fut créée en 1968. Elle regroupait dès lors les AP existants sur l'ensemble du territoire belge et était gérée par des représentants flamands et wallons.

Après quelques années de gouvernance commune, l'ancêtre de notre fédération, l'EWAP (Entente Wallonne des Ateliers Protégés) fut créée en mai 1978 par la volonté des responsables d'ateliers protégés (AP) francophones.

Nous étions la première fédération régionale des ateliers protégés à voir le jour et nous représentions les ateliers protégés wallons, germanophones et bruxellois. Nous avons représenté ainsi jusqu'à 80 AP.

Mais nous avons encore des accords de collaboration entre la VLAB créée un peu plus tard et ancêtre du Groepmaatwerk actuellement et l'EWAP.

La VLAB fut créée en 1980 pour la région flamande. Et la Febrap fut créée en 1991 pour la région bruxelloise.

L'EWAP était au départ installée dans un AP Le CARP à Philippeville et était dotée d'une équipe de 5 collaborateurs.

Ces locaux devenant trop exigus, l'équipe fut ensuite hébergée, au 1er janvier 1982, dans les bureaux mis à disposition par la Direction Générale des Affaires sociales, DGAS, à Marcinelle⁽⁹⁾ et engagea des travailleurs CST (devenus PRIME et ensuite APE) avec une fonction de secrétaire et rédacteur, de juriste, d'ergonome et d'économiste.

Outre les cotisations de ses ETA membres, la fédération était soutenue financièrement par les provinces de Hainaut et du Luxembourg.

La province de Hainaut mettait gracieusement ses locaux à disposition de l'Eweta ainsi qu'un membre statutaire provincial en la personne de Guy Nizet qui exerça la fonction de secrétaire permanent et ensuite comme président de l'Eweta pendant de longues années.

François Hubert, directeur des ateliers Jean Del Cour pendant des années, assumait également la fonction d'administrateur délégué et de président de l'EWETA. Et plus tard, nous avons eu Stéphane Emmanuelidis qui devint Président pour la première fois en 2011 et qui est à nouveau Président depuis deux mandats, à partir de 2018.

(8) Stéphane Emmanuelidis, Collaborations et formes de travail dans le secteur des ETA, publié dans « Reflet et perspectives de la vie économique » 2004/3 - Tome XLIII

(9) Infor EWAP - Entente wallonne des ateliers protégés asbl - 1er mars 1983 - bulletin socio-économique

Historique de la succession des mandats de présidents de l'Eweta :

Richard Bricoult, Président fondateur - François Hubert - Guy Niset - Stéphane Emmanueldis - Guy Niset - Serge Delaveux - Stéphane Emmanuelidis

L'Eweta déménagea, par la suite, dans un bureau de l'ETA Metalgroup à Marcinelle.

Afin de s'aménager des locaux avec plusieurs bureaux plus spacieux et dotés d'une salle de réunion, elle s'installa ensuite à Couillet dans des bureaux situés à 2 kms au-dessus des installations actuelles de l'Eweta.

Mais ces locaux devenant à nouveau trop exigus, au bout de quelques années, fin 2007, l'Eweta déménagea un peu plus bas sur la route de Philippeville à Couillet, dans de tout nouveaux bureaux aménagés expressément pour notre fédération.

Ces nouveaux locaux ont permis non seulement à l'équipe de l'Eweta d'avoir des bureaux et une salle de réunion plus spacieux mais aussi d'accueillir deux autres structures, les deux Fonds sectoriels du secteur, le Fonds pour la promotion de l'emploi (appelé aussi Fonds Maribel) et le Fonds de sécurité d'existence (FSEW). Cette cohabitation a permis également de partager les frais de loyer et de fonctionnement mais aussi de bénéficier d'une collaboration plus étroite des 3 entités travaillant toutes les trois exclusivement pour les ETA wallonnes et germanophones.

Photos de l'inauguration des nouveaux locaux de l'Eweta début 2008 où certains se reconnaîtront !



En 2018, la décision fut prise, pour les deux Fonds sectoriels de les transférer à l'APEF à Bruxelles pour des raisons de mutualisation des services offerts par l'APEF aux secteurs du non marchand.

Comme vous l'aurez compris, notre fédération, au départ, représentait les AP de la région wallonne, de la communauté germanophone et de la région bruxelloise jusqu'à la période de communautarisation des matières relatives à l'emploi des PSH en AP. Elle fut, d'ailleurs, baptisée à ce moment-là, EFGAP (Entente Francophone et Germanophone des Ateliers Protégés).

A partir des premiers débats autour de la régionalisation de ces matières, les ETA bruxelloises envisagèrent de créer leur propre fédération et créèrent dès lors officiellement la Febrap en 1991 s'intitulant à l'origine Fédération Brabançonne des ateliers protégés francophones et regroupait à l'époque, les 23 AP du Brabant francophone. Elle travaillait en étroite collaboration avec l'EWAP en organisant notamment des réunions communes avec un secrétariat géré par l'EWAP.

L'EWAP représentant alors les AP de la région wallonne et de la communauté germanophone où la quasi-totalité étaient membre de notre fédération.

Depuis 2012, la totalité des ETA existantes en région wallonne et communauté germanophone sont membres de l'Eweta. Jusque-là seules 2 ETA n'étaient pas membre.

Au-delà des recettes issues des cotisations de ses ETA membres et de l'aide des provinces de Hainaut et du Luxembourg, l'Eweta s'est lancée dans des projets spécifiques lui permettant également de se financer mais surtout de mener des actions en faveur du secteur, comme par exemple pour n'en citer que quelques-uns :

- Le projet Horizon dans le cadre de l'initiative Emploi-Horizon du programme du Fonds social européen ayant pour objectif l'accroissement des chances d'accès à l'emploi du jeune public défavorisé issu de l'enseignement spécialisé vers le monde du travail adapté. L'idée étant, grâce à des sections d'accueil et de formation dont l'idée fut émise par l'EWETA, de favoriser le passage des élèves de forme 2 vers un emploi pérenne en ETA. Ce projet était l'ancêtre du projet Transition insertion remis en place quelques années plus tard par l'Eweta mais à l'initiative des ETA Liégeoises à travers François Hubert. La différence avec le projet Horizon réside principalement dans le fait que l'accompagnement des jeunes ne se limite pas uniquement à une insertion dans l'ETA mais aussi vers l'emploi ordinaire.
- Le projet Adapt toujours dans le cadre du programme du FSE fut mené pendant quelques années et permis de mettre en place des formations sur mesure pour les moniteurs des ETA avec édition de guides pratiques.

L'Eweta gère également pendant quelques années, un budget formation octroyé par la région wallonne. Ce budget est actuellement géré par l'AViQ et consacré au catalogue Formations. De nombreuses formations furent ainsi organisées gratuitement pour toutes les ETA, les formations techniques rencontraient beaucoup de succès auprès des travailleurs, clarkistes, permis de conduire, ...

Il est intéressant également de relever certains dossiers menés par l'EWAP à partir de 1982, qui peuvent faire comprendre que des besoins identifiés en ces temps-là sont parfois encore d'actualité et s'avèrent toujours utiles en tant que missions relevant d'une fédération d'employeurs :

- L'organisation de galas cinématographiques pour réseauter avec d'autres structures et liens politiques ;
- L'organisation de colloques communs avec nos deux fédérations consoeurs (Groepmaatwerk et Febrap) ;
- Diverses études dont la carte d'identité de l'AP (poids des AP sur le plan économique), les subsides réels des AP en balance avec les recettes rapportées à l'Etat, synthèse des travaux de l'année internationale des PSH ;
- La création d'une commission communautaire « Ecole-Travail » composée de représentants des écoles d'enseignement spécial, de représentants de la direction générale de l'enseignement, des représentants de l'EWAP, le but étant de faire connaître les AP aux écoles et leurs besoins, les écoles font des offres aux AP, les écoles font des demandes de stages en AP ;
- Des commissions techniques réunissant des travailleurs exerçant la même fonction au sein de leur AP, comme par ex :
 - en 1979 (info EWAP 19 octobre 1982), les assistants sociaux qui souhaitaient échanger leurs problématiques où se joignaient également des stagiaires désireux d'exercer cette fonction dans un AP. Et avec la volonté de définir le rôle du service social en AP.
 - la commission des commerciaux, la commission sociale, la commission information, la commission économique, les commissions techniques (emballage, palette, agriculture, blanchisserie, etc..);
- Des groupes de réflexion sur les chômeurs difficiles à placer, des études sur l'adaptation des postes de travail et sur les vêtements de travail ;
- Des journées d'informations et de formations sur la sécurité et l'hygiène en AP. Pendant quelques années, l'EWAP a collaboré avec l'ACSHIB (l'Association des chefs de sécurité et hygiène), la SMAP (la Société Mutuelle des Administrations Publiques), pour dispenser des formations de base de chef de sécurité et hygiène et leurs adjoints dans les AP ;
- Des campagnes de publicité sur la RTBF radio destinées au grand public

L'Eweta fut conviée à titre d'expert au conseil national du travail en 1985 lorsqu'il fut traité les premiers pourparlers pour la création d'une commission paritaire pour le secteur des AP.

L'Eweta fut également conviée à participer aux travaux du conseil central de l'économie ainsi qu'à ceux du groupe des 12 au Fonds national.

L'Eweta, à travers son président et fondateur, Richard Bricoult participait également aux travaux du Conseil consultatif communautaire pour handicapés.

Dans l'évolution de la fédération, il faut aussi citer les divers supports à l'information vers ses ETA membres que l'on ne saurait tous énumérés mais pour n'en citer que quelques-uns : l'Infor-EWAP, Perspectives et Horizon, Guide pratique des ETA, Flash info, bulletin d'information juridique, etc. ainsi que la création d'une chaîne vidéo des ETA sur Youtube en 2010 et la création, vers la même période, du premier moteur de recherche des ETA, le site leseta.be qui fit l'objet d'un cofinancement des Ministres Marcourt et Tillieux. Ce site étant obsolète, il fût, comme vous le savez refondu sous la législature de la Ministre Morreale. Bien entendu le site de la fédération préexistant au moteur de recherche a subi, lui aussi, au fil des ans des relooking pour rester dans l'air du temps.